

**Conseil Exécutif du lundi 25 mars 2024**

**DÉLIBÉRATION N°80/2024**

**SOUTIEN AUX ACTIONS D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE EN FAVEUR DES PERSONNES  
ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**ATTRIBUTION D'UN 2<sup>ÈME</sup> ACOMPTE PRÉVISIONNEL SUR SUBVENTION À L'ASSOCIATION  
RESTONS CHEZ NOUS**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.121-1 ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°41/2024 du Conseil Territorial du 12 février 2024 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer à l'association Restons Chez Nous, au titre de l'exercice 2024, un 2<sup>ème</sup> acompte prévisionnel sur subvention d'un montant de 100 000 €.

**Article 2** : Cet acompte sera versé en une seule fois dès la publication de la présente délibération.

**Article 3** : Une convention sera conclue avec l'association dès que le montant définitif de la subvention sera arrêté, au vu des éléments budgétaires transmis.

**Article 4** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2024 – Chapitre 65.

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

6 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 6

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 27/03/2024**

**Publié le 27/03/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Jeunesse et Solidarités*

=====  
*Maison Territoriale de l'Autonomie*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du lundi 25 mars 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**SOUTIEN AUX ACTIONS D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE EN FAVEUR DES PERSONNES  
ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**ATTRIBUTION D'UN 2<sup>ÈME</sup> ACOMPTE PRÉVISIONNEL SUR SUBVENTION À L'ASSOCIATION  
RESTONS CHEZ NOUS**

En sa qualité de chef de file de l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité Territoriale souhaite attribuer à l'association Restons Chez Nous, gestionnaire des services d'aide à domicile, un 2<sup>ème</sup> acompte prévisionnel sur subvention, dans l'attente de l'arrêt du montant de la subvention qui sera allouée au titre de l'année 2024 et de l'établissement de la convention afférente.

Ce 2<sup>ème</sup> acompte prévisionnel, d'un montant de 100 000 €, permettra aux services de l'association de fonctionner dans de bonnes conditions et notamment de faire face aux charges salariales.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**